



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Appui territorial

Châteauroux, le **29** JUIL. 2021

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Recours déposé par la société « CSF » enregistré le 23 avril 2021 sous le numéro P 03052 36 21R01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre du 11 mars 2021 concernant le projet porté par la société « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES » pour l'extension de 882,3 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 2 442 m², composé d'un supermarché « INTERMARCHÉ SUPER » de 2 088 m² et d'une galerie marchande de 354 m² de surface de vente, portant la surface de vente future de l'ensemble commerciale à 3 324,3 m², par l'extension à 2 970,30 m² de la surface de vente de l'hypermarché « INTERMARCHÉ SUPER », et l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER Drive », organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes qui passe de 29 m² à 39,51 m² d'emprise au sol affectés au retrait de marchandise, à Saint-Marcel.

Réunie le 24 juin 2021, la commission nationale d'aménagement commercial rejette le recours P 03052 36 21RT et émet un avis favorable au projet porté par la société « L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES ».

Pour le Préfet, et par délégation
La sous-préfète



Sabrina LADOIRE